

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 16 janvier 2008

### **OBJET**

*de la Délibération*

\*\*\*\*\*

**PERMIS DE  
CONSTRUIRE –  
PRISE EN CHARGE  
DE LA  
FACTURATION  
D'UN CONTROLE  
EFFECTUE PAR LA  
SAUR**

### **Date de convocation du Conseil Municipal**

10 janvier 2008

**Date d'affichage** : 10 janvier 2008

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

**Président de la Séance** : Monsieur LE ROCH, Maire

**Secrétaire de Séance** : Monsieur AUDRAN

### **Etaient présents**

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, M. JARNO, Mme JEHANNO, M. GIRALDON, Mme RENUIT, Mme PIERRE, M. PARMENTIER, Adjoints au Maire.

Mme LE QUELLEC, M. LUCAS, Mme LE MOING, , M. LE MAPIHAN, Mme OLIVIERO, MM. LE BOTLAN, KALKAS, LE BIAVANT, Mme LE POETVIN, M. LE BELLER, Mmes GOUTTEQUILLET, LAGUEUX, BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mmes PESSEL, LE POTIER, M. AUDRAN, Mme ROUYER, M. ELIE, Mme LE NY, M. PRIE, Conseillers Municipaux.

### **Absent ayant donné pouvoir**

M. TRENVOUEZ à M. LE DORZE

### **Absents**

M. PODVIN

M. LE ROUX

M. COLLET

# **PERMIS DE CONSTRUIRE – PRISE EN CHARGE DE LA FACTURATION D’UN CONTRÔLE EFFECTUE PAR LA SAUR**

## **Rapport de Pierre GIRALDON**

Monsieur GUEGUEN et Madame MEDARD ont déposé le 7 février 2006 une demande de permis de construire pour édifier deux pavillons 26, rue du Hâle à PONTIVY.

En l’absence d’assainissement collectif, le projet prévoyait la réalisation de deux assainissements individuels.

Dans le cadre de l’instruction habituelle de ce type de dossier, l’avis du SPANC a été sollicité. Le contrôle de conception a été effectué par la SAUR et facturé à PONTIVY COMMUNAUTE pour un montant de 57,20 € par système. La facture envoyée par PONTIVY COMMUNAUTE aux pétitionnaires s’élève donc à 114,40 €.

Or les nouvelles dispositions du Plan Local d’Urbanisme et le changement de zonage du secteur concerné n’ont pas permis de donner une suite favorable à la demande de permis de construire.

Un sursis à statuer a été opposé le 5 avril 2006, dès l’arrêt du PLU, puis un refus le 13 février 2007 après son approbation.

De ce fait, les pétitionnaires ont demandé à être dispensés du paiement de la facture.

### **Nous vous proposons :**

- De prendre en charge le règlement de cette facture d’un montant de 114,40 € au lieu et place des pétitionnaires, compte tenu du non aboutissement de leur projet suite à l’entrée en vigueur du Plan Local d’Urbanisme.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L’UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à Pontivy, le 17 janvier 2008**

**LE MAIRE**  
**Jean-Pierre LE ROCH**